

REGLEMENT DE SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF VENTE ET UTILISATION DES FORFAITS D'ACCES AU DOMAINE NORDIQUE DE LA BRESSE-LISPACH

Pris en application de l'article L2333-81 du Code Général des Collectivités Territoriales

La Mairie de La Bresse – Service Sports et Loisirs – 12 place du Champstel- 88250 LA BRESSE – courriel : info@labresse.fr

Exploitant le Domaine Nordique de La Bresse-Lispach, ci-après dénommé « le gestionnaire »,

ARTICLE 1. GENERALITES

Le présent règlement de service s'applique à l'ensemble des forfaits vendus par le gestionnaire et donnant accès au Domaine Nordique de La Bresse-Lispach.

Les présentes conditions générales sont applicables à compter du 01/10/2019 et valables exclusivement sur la saison d'hiver.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur considéré.

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée « l'utilisateur ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Il appartient à l'utilisateur de s'informer sur les tarifs des forfaits et le cas échéant des supports proposés et de sélectionner le plus adapté.

Le gestionnaire ne peut être tenu pour responsable du choix de l'utilisateur.

ARTICLE 2. LE FORFAIT

Tous les forfaits sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

Le forfait est composé d'un support encodé appelé « carte mains libres » mentionnant son numéro dit « numéro de série » et d'un justificatif de vente.

La carte « mains libres » est rechargeable et réutilisable plusieurs fois. Il existe 2 types de cartes « mains libres » en fonction du type de forfait acheté :

- Forfait annuels et multi-jours : enregistrés sur cartes « Stripecards »
- Forfaits journaliers : enregistrés sur cartes « Oneway »

Le support est facturé en plus du tarif du forfait ; il est consigné.

LA CONSIGNE

La carte « Stripecard » est consignée 3.00 €, la carte « Oneway » est consignée 1 €. La consigne est remboursée si le support est rendu non détérioré (pliée, coupée, cornée etc...) et uniquement auprès des caisses ouvertes du Domaine Nordique :

- Entre 9h00 et 17h00 (16h30 avant le 1^{er} janvier) à la caisse de La Bresse-Lispach
- Entre 9h00 et 16h30 (16h00 avant le 1^{er} janvier) à la caisse de La Bresse-Hohneck

Le remboursement de la consigne par voie postale n'est pas autorisé.

En cas de vente sur piste, le justificatif est délivré en caisse, à la demande de l'utilisateur.

La durée de validité du forfait s'entend en jours consécutifs.

Le gestionnaire propose également à l'utilisateur un contrat d'assurance « Assist'Fond » en complément de l'achat du forfait (sauf pour les forfaits « saison »).

Ce contrat est soumis aux conditions d'assurance disponibles à la demande dans les points de vente.

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure le domaine, la catégorie de personne, sa date limite de validité, son numéro de série, son numéro WTP et l'assurance éventuellement souscrite.

Ce justificatif d'achat doit impérativement être conservé par l'utilisateur, lequel doit être en mesure de le présenter au gestionnaire en cas de contrôle, ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : secours, perte ou vol du support, réclamation...)

ARTICLE 3. LA PHOTOGRAPHIE DE L'USAGER

Elle est obligatoire pour tous les forfaits saison et multijours. Chaque possesseur de forfait doit donc se présenter à la caisse pour son achat. Notre système de billetterie permet de photographier gratuitement.

Cette photographie sera conservée par le Gestionnaire dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions et le contrôle de la Redevance d'accès, sauf opposition de la part de l'Usager.

ARTICLE 4. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Nos tarifs sont fixés par décision du Maire de La Bresse et par arrêté d'application affiché aux caisses.

Ils sont exprimés en Euros et sont nets de taxe.

Les réductions et gratuités proposées sont disponibles aux caisses du Domaine Nordique uniquement, sur présentation, au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

La détermination de l'âge du client à prendre en compte est celui du jour de l'achat.

Les paiements, en Euros uniquement, peuvent être effectués en espèces, carte bancaire, chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public) ou chèque-vacances. Pour les groupes, le paiement différé est possible sur présentation d'une pièce justifiant l'adresse du débiteur.

En cas d'ouverture sur moins de 20 km de pistes, le tarif réduit est appliqué sur les forfaits à la journée.

En cas d'ouverture sur moins de 3km de pistes, le tarif « vert » est appliqué.

CONDITIONS DE DELIVRANCE DES FORFAITS A TARIF REDUIT :

Tarif Famille : Famille composée d'au moins 4 personnes dont un adulte.

Groupes : + de 15 personnes. Pour les groupes d'enfants, les accompagnateurs au même tarif que les enfants.

Etudiants : sur présentation de la carte d'étudiant en cours de validité.

Sénior : + de 65 ans sur présentation d'un justificatif.

Cézam : sur présentation de la carte en cours de validité. Tarif appliqué aux ayants-droit inscrits au dos de la carte.

Zap88 : sur présentation de la carte en cours de validité. Les chèques « ski alpin » ne sont pas acceptés.

Licenciés FFS : sur présentation de la licence en cours de validité.

Tous ces forfaits sont valables uniquement sur le Domaine Nordique de la Bresse-Lispach.

Les conditions de délivrance et de validité des autres forfaits sont précisées dans le tableau ci-après.

TARIF « FIDELITE » SCOLAIRE

Ce tarif permet aux établissements scolaires de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses en cas de séances nombreuses en demi-journée durant la saison.

L'application de ce tarif ne pourra se faire que sur demande écrite auprès du gestionnaire avec un engagement minimal pour 5 séances.

AVANTAGES

Tout forfait acheté aux caisses du Domaine Nordique de La Bresse-Lispach offre à son possesseur l'accès gratuit à la piste piétons-raquettes de la Forêt Blanche pendant la durée de validité du forfait. La présentation du forfait ski de fond en caisse est obligatoire pour délivrance d'un forfait d'accès journalier gratuit à cette piste.

Les forfaits 2 à 7 jours offrent en plus à leurs possesseurs une entrée gratuite à la patinoire de La Bresse pendant la durée de validité du forfait (location des patins non comprise).

PORTEURS DE FORFAITS RECIPROCITAIRES VENDUS SUR D'AUTRES SITES

Les porteurs de forfaits réciprocaires achetés sur d'autres sites devront, pour accéder aux pistes, se présenter en caisse pour se voir délivrer un forfait journalier gratuit. Ce forfait sera délivré sur un support consigné. La consigne devra donc être réglée.

ARTICLE 5. FERMETURE DU DOMAINE NORDIQUE

Seule une fermeture de plus d'une demi-journée de la totalité du domaine nordique au cours de la période durant laquelle l'interruption se produit et auxquelles le forfait donne accès, et hors cas de force majeure, peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le titulaire d'un forfait d'accès. Ce dédommagement ne concerne pas les forfaits saison, sous réserve de circonstances exceptionnelles (voir article 6).

Seuls les forfaits ayant été acquis et réglés directement par l'utilisateur auprès du Gestionnaire peuvent donner lieu à dédommagement.

Le dédommagement est déterminé en fonction du nombre de jours au cours desquels l'Usager n'a pu utiliser son forfait d'accès, du fait de la fermeture du site : le dernier jour pris en considération étant, en tout état de cause le jour d'expiration de la validité du forfait d'accès concerné.

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix de l'Usager (ce choix est irrévocable et ne pourra être remis en cause pour quelque raison que ce soit) :

1. Prolongation immédiate de la durée de validité du forfait d'accès concerné par la remise d'un nouveau forfait (qui commence à courir le lendemain de la date d'expiration du forfait initial, ou du premier jour de reprise du service si elle est postérieure à cette date)
2. Obtention d'un avoir en demi-journée ou journée(s) à utiliser avant la fin de la saison d'hiver suivant celle en cours (N+1). Cet avoir est nominatif, personnel et incessible et permettra à l'Usager de se faire délivrer un forfait d'accès de même type et d'une durée égale au nombre de jours dédommageables tel que défini ci-dessus.
3. Remboursement différé calculé au prorata du nombre de jours de fermeture du domaine nordique.

Aucun dédommagement ne pourra être accordé avant le jour d'expiration du forfait d'accès concerné.

L'Usager ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi. La demande de dédommagement, accompagnée des pièces justificatives (original du forfait d'accès, justificatif de vente) devra être déposée ou adressée au Gestionnaire.

Le dédommagement interviendra au plus tard dans les quatre (4) mois suivant la réception de l'ensemble des pièces afférentes à la demande de dédommagement.

ARTICLE 6. REMBOURSEMENT

Dans le cas où les forfaits d'accès délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés, sauf cas prévu à l'article 5 ci-avant. Les forfaits d'accès à journées non consécutives devront être épuisés durant la saison d'hiver en cours. Au-delà, ils ne pourront être utilisés et ce, sans qu'il soit procédé à leur remboursement ni à un report de validité.

Il est possible de couvrir ce type de risque par des assurances spécifiques, couvrant également les frais de secours en cas d'accident sur les pistes de ski de fond. Tous renseignements à cet effet sont à demander auprès des points de vente.

S'agissant des forfaits « saison », un dédommagement pourra être délivré dans le cas où les pistes n'auront pu être ouvertes (partiellement ou non) pendant au moins 25 jours (consécutifs ou non) durant la saison d'hiver. S'agissant des forfaits « Saison Massif des Vosges », cette durée s'entend tous sites confondus.

Le dédommagement prendra la forme d'une remise de 50 % sur le tarif d'achat d'un forfait saison similaire pour la saison suivante.

ARTICLE 7. RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée au gestionnaire dans un délai de deux (2) mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour recourir à la médiation ou tenter une action en justice dans les conditions définies à l'article 14.

ARTICLE 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Usager n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle du Gestionnaire.

ARTICLE 9. CONTROLE DES FORFAITS

Chaque forfait émis est utilisable pour une période de validité, un domaine et une catégorie d'âge prédéterminés.

Les informations relatives à la validité du forfait et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle.

Seules les informations contenues dans la puce font foi.

Tout forfait d'accès donne droit durant sa période de validité, à la libre circulation sur le Domaine Nordique sans aucune priorité de quelque nature que ce soit.

Le forfait d'accès (accompagné du justificatif de vente), doit être conservé par l'utilisateur durant son parcours sur le domaine nordique, afin de pouvoir être détecté par un système de contrôle automatique ou être présenté à tout contrôleur du gestionnaire qui est en droit de le lui demander.

L'absence de forfait, l'usage d'un forfait non valable ou encore le non-respect des arrêtés municipaux affichés au départ des pistes, constatés par un contrôleur du gestionnaire, pourront faire l'objet du paiement du montant du forfait « contrôle sur piste » tel que prévu par délibération.

Les contrôleurs peuvent demander la présentation de toute pièce justifiant des avantages tarifaires accordés à l'utilisateur titulaire d'un forfait à tarif réduit ou gratuit.

Ces contrôleurs peuvent également procéder au retrait immédiat du forfait en vue de le remettre à son véritable titulaire.

En cas d'usage détourné constaté, le forfait sera immédiatement bloqué.

ARTICLE 10. DEFECTUOSITE DES SUPPORTS MAINS LIBRES

Il est recommandé de placer le support dans une poche côté gauche, sans autre objet métallique ou électronique. Ce support ne doit pas être plié, ni perforé, ni posé près d'une source de chaleur. En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique d'un support, le gestionnaire procédera, à ses frais, au remplacement du support dans l'un de ses points de vente.

Toutefois, et si après vérification, la défectuosité du support est imputable à l'utilisateur (non-respect des consignes d'utilisation), le gestionnaire facturera à celui-ci les frais de traitement prévus à l'article 2.

ARTICLE 11. PERTE OU VOL DU FORFAIT

Les dispositions ci-dessous s'appliquent exclusivement aux forfaits émis par le gestionnaire.

En cas de perte ou de vol d'un forfait d'une durée résiduelle égale ou supérieure à 3h00, l'utilisateur peut obtenir la remise d'un duplicata auprès du gestionnaire, moyennant le paiement d'un nouveau support et sous réserve de fournir le certificat de vente (reçu émis par le gestionnaire au moment de l'achat du forfait dans le cas d'un paiement sur place ou réceptionné de commande internet) à l'appui de sa demande.

Tout forfait ayant fait l'objet d'une déclaration de perte ou de vol auprès du gestionnaire est désactivé et ne donne plus accès au domaine nordique.

A noter : tout forfait d'accès d'une durée résiduelle inférieur à 3h00 ne peut donner lieu à duplicata dans la mesure où il n'est pas possible de neutraliser le forfait perdu ou volé dans ce laps de temps.

ARTICLE 12. RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout usager est tenu de respecter les règles de sécurité édictées par l'arrêté municipal de sécurité sur les pistes de ski nordique, affiché aux départs des pistes, les pictogrammes le complétant, ainsi que toutes les consignes données par le personnel du gestionnaire sous peine de sanction. Il lui est recommandé de tenir compte des « dix règles de bonne conduite des usagers sur les pistes » édictées par la Fédération Internationale de Ski (FIS).

ARTICLE 13. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles collectées à l'occasion du déplacement des usagers font l'objet d'un traitement relatif à la gestion du contrôle des forfaits.

Le traitement est effectué sous la responsabilité du gestionnaire, représentée par son Président. Le destinataire des données collectées est le gestionnaire.

Vous disposez du droit d'accès aux données vous concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de vous opposer à ce traitement.

Vous pouvez mettre en œuvre ces droits en contactant le gestionnaire.

En outre, en cas d'intervention de pisteurs secouristes auprès d'un usager, des données à caractère personnel sont recueillies par ces derniers en vue d'assurer le suivi de leur intervention et la facturation des frais de secours. Ces données sont uniquement destinées au gestionnaire et à l'autorité publique chargée du recouvrement des frais de secours.

Enfin, vous disposez du droit d'adresser une réclamation à la CNIL si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles sur le site internet www.cnil.fr. En application de l'article 90 du décret n° 2005-1309 du 20/10/2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès des services susvisés.

ARTICLE 14. TRADUCTION ET LOI APPLICABLE

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

Conformément aux dispositions de l'article L211-3 du code de la consommation, en cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, l'usager peut recourir gratuitement à une procédure de médiation auprès du médiateur du Tourisme et du Voyage et ce dans un délai maximal d'un an à compter de la réclamation écrite formulée auprès du gestionnaire. Il peut également recourir à la plateforme européenne de règlement des litiges, accessible sur internet à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/?event=main.home.show&Ing=FR>. A défaut de règlement amiable, l'usager peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable (Article R631-3 du code de la consommation).

CONDITIONS SPECIFIQUES DE DELIVRANCE ET DE VALIDITE DES FORFAITS

Type de forfaits	Achat en caisse	Achat en ligne sur www.labresse.net		Montant de la consigne	Conditions de délivrance	Validité
		Avant le 15/11	Après le 15/11			
Journée adulte	8.50 €	7.00 €	7.00 €	1.00 €		Toute la journée sur La Bresse, Gérardmer, Xonrupt
Journée enfant	4.20 €	3.50 €	3.50 €	1.00 €	Moins de 16 ans	
3h00 adulte	7.50 €	7.00 €	7.00 €	1.00 €		Valable 3h00 à partir du premier passage au portillon d'entrée sur une journée unique.
3h00 enfant	3.50 €	3.50 €	3.50 €	1.00 €	Moins de 16 ans	
Fin de journée adulte	7.00 €	Non disponible		1.00 €	A partir de 15h00	A partir de 15h00 sur La Bresse uniquement
Fin de journée enfant	3.50 €	Non disponible		1.00 €	A partir de 15h00	
Tarif réduit adulte	7.00 €	Non disponible		1.00 €	Etudiant, sénior, groupe, famille, carte Cézam, Zap88, Skipass Vosges, licencié FFS	Toute la journée sur La Bresse uniquement
Tarif réduit enfant	3.50 €	Non disponible		1.00 €	Groupes hors cadre scolaire, licenciés FFS	
Tarif vert adulte	4.90 €	Non disponible		1.00 €	Domaine ouvert sur moins de 3 km de pistes	
Tarif vert enfant	3.10 €	Non disponible		1.00 €		
Journée scolaire primaire	2.10 €	Non disponible		1.00 €	Dans le cadre d'une sortie scolaire cycle primaire	
Journée scolaire secondaire	3.10 €	Non disponible		1.00 €	Dans le cadre d'une sortie scolaire cycle secondaire, IME et établissements d'éducation.	
Journée gratuit	0.00 €	Non disponible		1.00 €	Selon liste définie sur l'arrêté des tarifs.	
2 à 5 jours adulte	6.90 € / jour	6.70 € / jour	6.70 € / jour	3.00 €		La Bresse, Gérardmer, Xonrupt
2 à 5 jours enfant	3.40 € / jour	3.30 € / jour	3.30 € / jour	3.00 €	Moins de 16 ans	
7 jours adulte	40.00 €	38.00 €	38.00 €	3.00 €		Valable sur tous les sites du Massif des Vosges
7 jours enfant	20.00 €	18.00 €	18.00 €	3.00 €	Moins de 16 ans	
Saison La Bresse	57.00 €	52.00 €	57.00 €	3.00 €		Valable sur La Bresse uniquement.
Saison Massif des Vosges adulte	89.00 €	79.00 €	89.00 €	3.00 €		Valable sur tous les sites du Massif des Vosges
Saison Massif des Vosges enfant	44.00 €	39.00 €	44.00 €	3.00 €		
Nordic' Pass adultes	230.00 €	200.00 €	230.00 €	3.00 €		Valable sur tous les sites adhérents à Nordic France.
Nordic' Pass enfants	85.00 €	70.00 €	85.00 €	3.00 €	Moins de 16 ans	